

**COMMUNE de Saint Cyr en Val**

**E<sup>ts</sup> J. MENUT**



**RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Sur l'enquête publique**

**Relative au dossier de**

**demande d'autorisation environnementale**

**présentée par la société E<sup>ts</sup> MENUT**

**en vue de l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) à Saint Cyr-en-Val**

Du mardi 12 nov. au mardi 26 nov. 2019 inclus,

- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision du 26 septembre 2019,
- Dossier n° E19000161/45,
- Arrêté de la Préfecture du Loiret du 11 oct. 2019,
- Commissaire Enquêteur : Bruno SIDOLI



Préambule.....	5
<b>1 Descriptif, contexte .....</b>	<b>5</b>
1.1 Le site concerné par cette enquête publique.....	5
1.2 Le Projet .....	5
1.2.1 Motivation du porteur de projet.....	5
1.2.2 Localisation du site .....	6
1.2.3 Description du projet .....	8
<b>2 Examen des éléments mis à l'enquête.....</b>	<b>9</b>
2.1 Etat des lieux administratif.....	9
2.1.1 Cadre juridique.....	9
2.1.2 Conformité du dossier .....	10
2.1.3 Conformité des modalités d'enquête.....	14
<b>3 Avis objectif du commissaire enquêteur.....</b>	<b>19</b>
3.1 Appréciation du projet .....	19
3.1.1 Sur l'accès au site .....	19
3.1.2 Sur son impact sur l'environnement .....	19
3.1.3 Sur les risques liés aux accidents et à la sécurité .....	20
3.2 Conclusions.....	20
<b>Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur .....</b>	<b>22</b>
<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>24</b>
Annexe 1 : PV de mise à disposition du dossier d'enquête .....	25
Annexe 2 : Certificat d'affichage.....	26
Annexe 3 : PV d'affichages Huissier du 25 oct. 2019 .....	27
Annexe 3bis : PV d'affichages Hulssier du 26 nov. 2019.....	32
Annexe 4 : Annonces Légales.....	37
Annexe 5 : PV de synthèse + courrier d'accompagnement .....	42
Annexe 6 : Délibération du Conseil Municipal de St Cyr-en-Val .....	45

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

M. Bruno SIDOLI

Le 14 décembre 2019

## **PREAMBULE**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) à Saint Cyr-en-Val, présentée par la société E<sup>ts</sup> MENUT.

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours en vertu de Article L123-9 du code de l'environnement.

Cette enquête publique, effectuée entre le mardi 12 et le mardi 26 novembre 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs, me conduit, en tant que Commissaire-enquêteur, à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse du dossier et des observations recueillies.

## **1 DESCRIPTIF, CONTEXTE**

### **1.1 LE SITE CONCERNE PAR CETTE ENQUETE PUBLIQUE**

La commune de Saint Cyr-en-Val qui accueille cette installation dans la Z.A. de la Saussaye, est le siège principal de l'enquête publique.

La Zone d'activité de la SAUSSAYE (également appelée « Parc Orléans Sologne ») s'étend sur environ 80 ha et est occupée par près de quatre-vingt entreprises. La zone accueille aussi bien des P.M.E. que des multinationales.

En bordure d'urbanisation et desservie par la CD326 (qui relie la RN20 et la A71), cette zone d'activité est dynamique.

La parcelle concernée par le projet était déjà occupée et accueillait l'entreprise SERAMECA avec un bâtiment couvert de 3000m<sup>2</sup>.

### **1.2 LE PROJET**

#### **1.2.1 MOTIVATION DU PORTEUR DE PROJET**

La Société MENUT a acheté le site de la Société SERAM en 2009 pour faire face à l'augmentation des capacités de broyage du site de Saint Pierre des Corps en Indre –et-Loire. La S<sup>té</sup> SERAM était constructeur de grues de manutention électrohydrauliques.

La S<sup>té</sup> MENUT prévoit de créer une plateforme de récupération et transit de métaux, déchets métalliques et déchets contenant des métaux destinés à être broyés sur sa plateforme.

Pour de multiples raisons, la situation n'a pas pu évoluer jusqu'à la période actuelle où une alternative s'est présentée de démarrer l'activité, sur cette propriété située au 383, rue du rond d'eau dans le Parc d'Activité de la Saussaye sur la Commune de Saint Cyr-en-Val. C'est l'objet du présent dossier.

Un certain nombre d'évènements de vols et agressions subis sur les autres plateformes MENUT en 2010 et 2011 ont amené des réflexions d'organisation et de protection différentes de celles pratiquées sur les sites plus anciens.

En l'occurrence, il est décidé d'utiliser les bâtiments pour exercer les activités à l'intérieur de ceux-ci, qui présentent des hauteurs avantageuses de 18m et 11.

La tension sur les vols de métaux nobles a conduit à créer une zone de réception des métaux installée dans les bâtiments sans interférence visuelle ni physique avec les stocks de matériaux conservés dans une zone séparée, équipée avec des alvéoles de classement et assurant les opérations de chargement des camions d'expédition de façon totalement opaque.

La pression économique et environnementale (Bilan CO2) a conduit à prendre la décision d'installer une cisaille à métaux dans le but d'accroître la densité des déchets sur la plateforme. Cette installation relève de la réglementation sur les I.C.P.E. au titre de l'activité 2791.

Ce dossier présente ce que sera le niveau de fonctionnement attendu dans un horizon à cinq ans.

Il concerne :

- L'ouverture d'une plateforme de recyclage de déchets métalliques, métaux ou déchets contenant des métaux.
- Un complément pour la demande d'agrément comme centre V.H.U. conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U. (Véhicules Hors d'Usage) et aux agréments des exploitants des installations de broyeur V.H.U.

### 1.2.2 LOCALISATION DU SITE

La S<sup>té</sup> MENUT a choisi de s'implanter dans le Loiret estimant qu'elle a un gisement potentiel important de déchets à exploiter dans ce secteur.

De plus, située à proximité de l'autoroute A71 qui relie Orléans à Bourges et de l'A10 reliant Paris à Tours en passant par Orléans, la localisation du site est sur un réseau routier idéal selon les E<sup>ts</sup> J. MENUT.

Le parc d'activité est composé d'entreprises variées et complémentaires : sécurité, nettoyage, location, transport, etc. L'ensemble de ces entreprises peut participer au développement de la S<sup>té</sup> MENUT.

Enfin, les bâtiments construits par SERAMECA représentent un sérieux avantage par leur 3000m<sup>2</sup> couvert afin de permettre au plus vite le travail à couvert des pluies.

Le périmètre de la zone :

**Z.A.de la SAUSSAYE**



**Parcelle concernée par le projet**



### 1.2.3 DESCRIPTION DU PROJET

#### 1.2.3.1 L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS J. MENUT

Les ETABLISSEMENTS J. MENUT procèdent à la récupération, au tri, mise en presse, au cisailage et/ou au broyage de déchets dits métalliques ou à teneur en métaux avant commercialisation de matières premières secondaires pour l'industrie.

C'est une entreprise familiale de 70 salariés répartis sur 5 plateformes de collecte et de traitement en région Centre :

- Saint Pierre des Corps (37),
- Vendôme (41),
- Chartres (28),
- Bourges (18),
- Poitiers (86).

Chaque site est une "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (I.C.P.E.) et est agréée par arrêté préfectoral.

L'entreprise recycle des déchets métalliques ferreux et non ferreux, tels que les ferrailles, fontes, véhicules en fin de vie, cuivre, aluminium, laiton, acier inoxydable, zinc...

La société s'est aussi adaptée à la collecte et au recyclage des industriels, collectivités, artisans et particuliers, en amont et en aval de la filière métal.

Dans son dossier, elle propose quelques chiffres clés :

- 85 000 tonnes de déchets métalliques traités et recyclés par an,
- 1300 wagons de 55 tonnes expédiés chaque année,
- Une zone de collecte et de ramassage couvrant 11 départements,
- Entre 10 et 15% du chiffre d'affaire consacré aux investissements, essentiellement liés à l'amélioration de la protection de l'environnement,
- Chiffre d'affaire : 30 millions d'Euros.

La S<sup>té</sup> MENUT est membre actif au sein de la Fédération des Entreprises du Recyclage pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage.

#### 1.2.3.2 L'ACTIVITE DU SITE DE SAINT CYR-EN-VAL

Le site en projet concerne la récupération, la collecte et le traitement préalable au recyclage des vieux métaux et ferrailles ainsi que des déchets métalliques ou contenant des métaux.

L'ensemble des activités relève des activités classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre faire l'objet soit d'une déclaration, d'une demande d'enregistrement ou d'une demande d'autorisation en fonction du volume des dites activités, comparé aux seuils réglementaires.

- Activité de Centre V.H.U. : le site sera agréé pour la prise en charge des Véhicules Hors d'Usage
- Activité de transit de déchets non dangereux pour la récupération et collecte des vieux métaux, vieilles ferrailles et déchets de métaux ou contenant des métaux :



- Vieux métaux : la population a la possibilité d'apporter des vieux métaux dits nobles comme le cuivre, les alliages de cuivre, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'inox issus de robinetterie, fils électriques, tubulures, gouttière, casseroles.
- Vieilles ferrailles : la population a la possibilité d'apporter des appareils de jardinage ou de se faire enlever des matériels agricoles ou encore d'apporter des ferrailles de déconstructions.
- Déchets métalliques : issus de la production métallurgique de l'artisanat ou de l'industrie
- Déchets contenant des métaux : issus des collectes auprès des déchetteries de matériels et appareils des ménages comme des encombrants ménagers.
- Activité de transit de déchets dangereux pour la récupération des batteries d'automobiles issues d'apports volontaires par des particuliers ou retirées des Véhicules Hors d'Usage lors des opérations de dépollutions.
- Activité de prise en charge de D.E.E.E. (Déchets d'Equipements Electriques Electroniques) représentée par les appareils ménagers dans le cadre d'un contrat avec un éco organisme.
- Activité de traitement de déchet non dangereux, lequel consiste en une opération de cisailage des déchets métalliques en vue de l'augmentation de la densité apparente, pour optimiser le transport vers une unité de broyage.

La société E<sup>TS</sup> J. MENUT est elle-même en possession d'une unité de broyage de déchets métalliques installée sur la commune de Saint Pierre des Corps en Indre-et-Loire.

La prise en charge, la collecte ou enlèvement donne lieu à une rémunération soit de l'apporteur (particuliers ou professionnels) ou du cédant.

## 2 EXAMEN DES ELEMENTS MIS A L'ENQUETE

### 2.1 ETAT DES LIEUX ADMINISTRATIF

#### 2.1.1 CADRE JURIDIQUE

Le Code de l'Environnement

Il s'agit de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société E<sup>TS</sup> J.MENUT en vue d'exploiter une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) situés sur le territoire de la commune de Saint Cyr-en-Val.

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral du 13 mai 2019, l'exploitant a été dispensé d'évaluation environnementale.

A l'issue du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 6 juin 2019, les services de l'UD 45 DREAL-CENTRE ont instruit la recevabilité du dit dossier. Par courrier

du 16 juillet 2019, les services de la DREAL signifiaient à l'exploitant le relevé des insuffisances du dossier.

Le fascicule 7 répond à l'ensemble de la demande de complétude de la DREAL.

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision n° E19000161/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désigne M. Bruno SIDOLI en qualité de Commissaire enquêteur le 26 septembre 2019.

L'Arrêté préfectoral prescrit l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS E<sup>ss</sup> J. MENU le 11 octobre 2019.

## **2.1.2 CONFORMITE DU DOSSIER**

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, ainsi que les documents des dossiers. L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

### **2.1.2.1 COMPOSITION DU DOSSIER :**

#### **Fascicule 0 : Plan du dossier**

- Plan du dossier
- Arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant décision de non soumission à évaluation environnementale
- Annexes :
  - Annexe F0-1 : Permis de démolir délivré le 9 janvier 2019
  - Annexe F0-2 : Notice de présentation non technique
  - Attestation de propriété du site

#### **Fascicule 1 : Demande officielle**

- Identification du demandeur
- Lettre de demande officielle
- Engagement personnel relatifs aux dépenses
- Demande de dérogation d'échelle pour les plans
- Plans de situation du projet
- Situation règlementaire du projet

#### **Fascicule 2 : Descriptif du projet**

- Contexte du projet
- Pourquoi le choix de la ZI de la Saussaye
- Plan de développement à cinq ans
- Descriptif des procédés mis en œuvre
- Compatibilité au PREDD et PEDMA
- Compatibilité au SDAGE
- Remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation
- Annexes :
  - Annexe F2-1 : Circulaire DPPR SEI du 08 février 1995
  - Annexe F2-2 : MENUT ST CYR EN VAL - PLANS de MASSE des ACTIVITES
  - Annexe F2-3 : D.E.E.E. quels appareils sont concernés
  - Annexe F2-4 : Rapport d'analyses du laboratoire EUROFINS
  - Annexe F2-5 : Carte Géo Portail : limites des communes impactées
  - Annexe F2-6 : Certificat d'urbanisme
  - Annexe F2-7 : Normes EURO6
  - Annexe F2-8 : Calcul du besoin en Garantie Financière modèle FEDEREC
  - Annexe F2-9 : Courrier à M. Le Maire de St Cyr-en-Val pour avis sur réutilisation future

### **Fascicule 3 : Résumés non-techniques**

- Résumé non technique de l'étude d'impact
  - La faune et la flore
  - Le bruit
  - L'air
  - La santé
- Résumé non technique de l'étude de danger
  - Informations sur les risques pouvant impacter la localisation du projet.
  - Résumé des interactions des dangers créés par l'exercice des activités du projet
  - Conclusion sur les interactions des dangers créés par l'exercice des activités du projet
- Annexes
  - Annexe n° F3-1 : Registre parcellaire graphique 2016
  - Annexe n° F3-2 : GEORISQUES – Descriptif des risques – Saint Cyr en Val

### **Fascicule 4 : Étude d'Impact**

- Description générale de l'environnement
- Analyse des effets du projet
- Analyse des autres effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
- Raison pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- Santé des populations
- Remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité

- **Annexes**
  - Annexe F4-2\_G2 pro
  - Annexe F4-3\_Coupe région centre
  - Annexe F4-4\_Coupe Hydrogéologique
  - Annexe F4-5\_Points de captages
  - Annexe F4-6\_Réseau hydrographique
  - Annexe F4-7\_SCEV Qualité des eaux sanitaires
  - Annexe F4-8\_ZNIEFF
  - Annexe F4-9\_ZNIEFF IGN
  - Annexe F4-10\_ZICO
  - Annexe F4-11\_Captage d'eau SCEV
  - Annexe F4-12\_Chariot cat' au Gaz
  - Annexe F4-13\_AUTO DRAIN
  - Annexe F4-14\_Déclencheur Airbags
  - Annexe F4-15\_Exemple d'unité « CORKEN COMPRESSORS Série 291 3CV
  - Annexe F4-16\_Annexe I circulaire du 30 11 2012
  - Annexe F4-17\_CAKTUS
  - Annexe F4-18\_Habilitation des E<sup>ts</sup> J. MENUT- procédure nouveau SIV
  - Annexe F4-19\_PREDD
  - Annexe F4-20\_PEDMA Loiret
  - Annexe F4-21\_Mesures de niveaux de bruit SCEV
  - Annexe F4-22\_Art 15 du CDC PA Saussaye 1986
  - Annexe F4-23\_Lettre n°01-2019 Mairie SCEV – Avis

### **Fascicule 5 : Étude des dangers**

- **Présentation générale de l'étude**
- **Risques liés à l'environnement des installations**
- **Simulation des scénarios d'incendie – étude détaillées**
- **Simulation des scénarios d'explosion – étude détaillées**
- **Incendie et pollution accidentelle**
- **Prévention des accidents et moyen de lutte contre l'incendie**
- **Prise en compte des dangers du voisinage**
- **Annexes**
  - Annexe F5-1 : Zone UI
  - Annexe F5-2 : Servitudes
  - Annexe F5-3 : Scénarios danger en station-service INERIS
  - Annexe F5-4 : Base de données ARIA
  - Annexe F5-5 : Plan scénarios incendies
  - Annexe F5-6 : Cuve REFUEL
  - Annexe F5-7 : Pancarte de danger
  - Annexe F5-8 : Plan – Blève de gaz effets thermiques – Menut SCEV
  - Annexe F5-9 : Fiche PI100

### **Fascicule 6 : Volet EAU détaillé**

- Rappel de l'étude METEOROLOGIQUE
- Volet EAU

### **Fascicule 7 : Dossier des compléments d'informations**

- Origine des compléments d'Informations
- Calcul du montant de la garantie financière
- Sondages géotechniques et évacuation des terres
- Moyen de lutte contre l'incendie
- Annexes
  - Annexe F7-1 : Courrier adressé en AR au préfet -réponse de l'exploitant 190806
  - Annexe F7-2 : Garantie financière SCEV\_20190719
  - Annexe F7-3 : Rapport OOR2.I.0511-G2 AVP - Indice 3
  - Annexe F7-4 : Merlon terres marquées Pb et Cu
  - Annexe F7-5 : Poteau incendie n°104
  - Annexe F7-5 : Poteau incendie privé-MENUT SCEV
  - Annexe F7-5 : Situation topographique du poteau incendie n°104 rue du Rond d'Eau
  - Annexe F7-6 : Orléanaise des Eaux Devis de raccordement n°1308712-927798-1

### **Analyse risque « foudre » du site de St Cyr en Val**

- Analyse du Risque Foudre sur le site des E<sup>ts</sup> J MENUT de Saint Cyr-en-Val
- Analyse du risque « Foudre » au sens de la norme NF C17-100
- Analyse du risque « Foudre » au sens de la norme NF NE62305-2.
- Analyse du risque « Foudre » contradictoire
- Définition des protections à mettre en œuvre
- Description des matériels à mettre en œuvre
- Annexes
  - Annexe 1 : Plan de masse des bâtiments modifiés du site étudié
  - Annexe 2 : Surface équivalent Ad (Norme NF C17 100)
  - Annexe 3 : Surface équivalente Am (Norme NE 62305-2)
  - Annexe 4 : Analyse simplifiée du risque foudre par France Paratonnerre
  - Annexe 5 : Plan de la zone de protection du paratonnerre et documentation associée

### **Demande d'agrément « centre V.H.U. » du site de St Cyr en Val**

Le dossier est établi conformément à la législation en vigueur définie dans les articles R.181-13 à 15 du Code de l'Environnement.

L'ensemble de ce dossier était aussi disponible au format numérique sur support CD.

#### **2.1.2.2 ACCESSIBILITE DU DOSSIER AU PUBLIC.**

Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (Cf. Annexe 1) et était consultable :

- en versions numérique et papier en mairie de Saint Cyr-en-Val pendant toute la durée de l'enquête,
- En version numérique sur le site de la Préfecture dans l'onglet dédié aux enquêtes publiques.



FIGURE 1 : COPIE D'ECRAN SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET

La présentation de ce dossier est exhaustive. On regrette toujours la complexité de ces documents, mais les résumés non techniques sont pertinents.

### 2.1.3 CONFORMITE DES MODALITES D'ENQUETE

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours en application de Article L123-9 du code de l'environnement.

Dans son arrêté en date du 11 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par S<sup>t</sup> MENUT dans la commune de Saint Cyr-en-Val, le Préfet a indiqué les modalités de l'enquête.

La durée : 15 jours, du mardi 12 nov. juin au mardi 26 nov. 2019.

#### 2.1.3.1 ORGANISATION DES PERMANENCES

Considérant la nature de cette enquête publique et la réglementation spécifique en matière de permanences, après consultation des services de la préfecture du Loiret, autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique, les permanences ont été prévues en mairie de Saint Cyr-en-Val, siège de l'enquête.

Les jours et heures ont été choisis pour permettre au plus grand nombre une rencontre avec le commissaire enquêteur et un bon accès au dossier :

- **Mardi 12 nov. 2019 de 9h00 à 12h00 (premier jour d'enquête),**
- **Samedi 23 nov. 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 26 nov. 2019 de 14h30 à 17h30 (dernier jour d'enquête et clôture).**

Le registre et le dossier étaient à disposition du public aux heures ouvrables de la mairie pendant toute la durée de l'enquête permettant un accès maximal au dossier papier et à la possibilité de consigner des remarques sur le projet.

#### **2.1.3.2 RENCONTRES PREALABLES**

Pour préparer cette enquête, j'ai été reçu le mardi 15 octobre 2019 par M<sup>me</sup> GAVELLE C. de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Sécurité de l'Environnement Industriel de la Préfecture à la Cité Colligny à Orléans, puis par M. PENVEN A. Directeur de la société J. MENUT et M. CROSET R., (Responsable du site) pour exposer le projet.

Ils m'ont détaillé l'historique et les modalités d'exploitation des sites et celui de St Cyr en particulier. Nous avons échangé sur l'ensemble des aspects, les différentes nuisances potentielles, le transport...

J'ai pu visiter le site pour visualiser son emprise et ses impacts.

J'ai aussi pu me rendre compte de l'implication de la société avec ses partenaires environnementaux.

**Le 12 novembre 2019, j'ai pu rencontrer M. BRAUX C., Maire de Saint Cyr-en-Val qui m'a fait part de son a priori favorable sur cette installation. Il souhaite néanmoins un regard attentif et vigilant sur les éventuelles nuisances sonores.**

Ces rencontres et l'examen du dossier m'ont permis de constater qu'il n'y avait pas d'obstacle à la poursuite de la procédure.

#### **2.1.3.3 INFORMATION DU PUBLIC**

##### **2.1.3.3.1 PUBLICITE PAR AFFICHAGE**

Un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie concernée par le projet, sur le panneau d'affichage prévu à cet effet, dans les délais fixés par le code de l'Environnement, c'est-à-dire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis comporte l'ensemble des mentions obligatoires : la nature de l'activité, l'emplacement de cette activité, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les dates et heures des permanences, les modalités de concertation du dossier d'enquête et de consignation des remarques.

J'ai pu m'assurer personnellement de la présence de ces affichages. En outre, des certificats d'affichage en mairie m'ont été produits (Cf. ANNEXE 2).

De plus, la S<sup>té</sup> MENUT a missionné un huissier qui a pu vérifier les affichages (cf. ANNEXES 3 et 3Bis), des deux panneaux aux abords du site conformes aux prescriptions de l'article R123-11 du Code de l'environnement les 25 oct. Et 26 nov. 2019.

#### 2.1.3.3.2 PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

Cet avis, en application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, a été inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés (Cf. ANNEXE 4).

- Le Journal de Gien (24/10 et 14/11),
- La République du Centre (24/10 et 14/11),

#### 2.1.3.3.3 PUBLICITE PAR INTERNET

Cet avis a été publié sur le site de la Préfecture dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques à l'adresse suivante : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-I.C.P.E.-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-I.C.P.E.-et-autorisations-unicues/Ets-J.MENUT-a-ST-CYR-EN-VAL#>

Enfin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal a été affichée dans les formes en usage dans la commune, où le public a également pu en prendre connaissance.

**Par conséquent, Je considère que l'information du public a été règlementaire (et même au-delà), conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et efficace.**

**La faible mobilisation ne peut pas être due au manque d'information.**

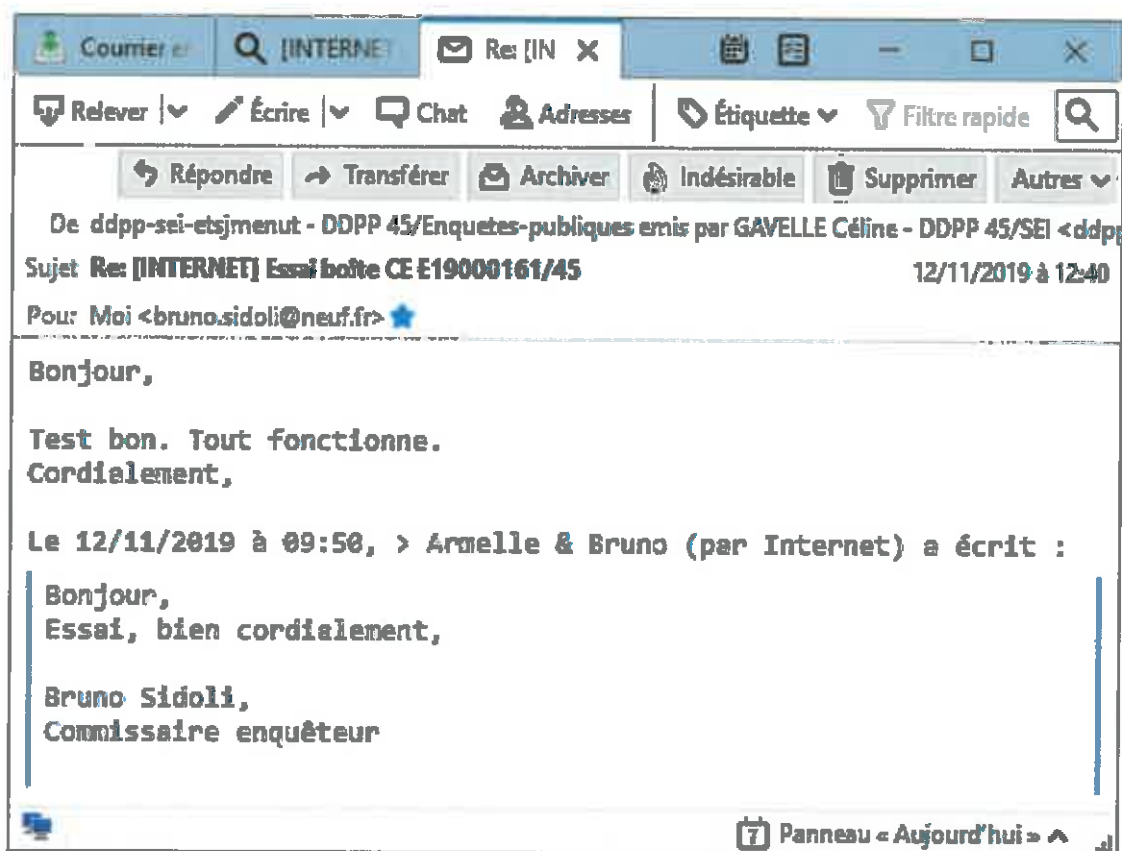
#### 2.1.3.4 MODALITE DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique,

- Un registre papier était à disposition du public aux heures ouvrables à la mairie de Saint Cyr-en-Val,
- Une adresse email a été ouverte et dédiée aux observations du public pour cette enquête : [ddpp-sei-etsimenut@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-etsimenut@loiret.gouv.fr), conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête.



Je me suis assuré du bon fonctionnement de cette boîte email :



#### 2.1.3.5 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 prescrivant celle-ci.

Un dossier papier, une version numérique (CD) et un registre ont été régulièrement tenus à la disposition du public en mairie de Saint Cyr-en-Val, siège de l'enquête publique, mais aussi sur le site Internet de la Préfecture du Loiret. Le public a donc pu prendre connaissance du projet objet de l'enquête dans de bonnes conditions, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler d'éventuelles observations sur le registre paraphé par mes soins ouvert à cet effet et sur la boîte email dédiée.

Le secteur avait été préalablement reconnu, et les interlocuteurs rencontrés pour expliciter le projet.

J'ai assuré personnellement les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral à la mairie de Saint Cyr-en-Val où j'ai reçu un très bon accueil.

Tout ayant été mis en œuvre efficacement, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun préjudice pour le public ni aucun incident.

#### **2.1.3.6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER**

J'ai moi-même clôturé l'enquête à Saint Cyr-en-Val à l'issue d'une permanence : le 26 novembre à 17h30 heures. J'ai donc récupéré le dossier et le registre.

#### **2.1.3.7 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS.**

Une constatation majeure se dégage de cette enquête publique : aucune observation n'a été formulée.

Que ce soit sur le registre ou sur la boîte email mentionnée sur les affichages et Internet, il n'y a eu aucune observation et même aucune visite lors des trois permanences.

Pourtant, l'information a bien été diffusée.

On peut penser que le fait que cette installation s'effectue dans une zone d'activité prévue pour ce type d'entreprise rassure le public.

#### **2.1.3.8 NOTIFICATION DU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

L'article R123-18 du code de l'Environnement précise que le commissaire rencontre le pétitionnaire sous huitaine pour lui communiquer la synthèse des observations et éventuellement lui demander un mémoire en réponse.

J'ai donc rencontré le responsable du site de Saint Cyr-en-Val, M. CROSET et lui ai communiqué le procès-verbal de synthèse des observations le 28 novembre 2019. Celui-ci est annexé avec son courrier d'accompagnement (Cf. ANNEXE 5).

La chronologie suivante reprend les principales dates de l'enquête.

- 26 sept. 2019 : Décision de désignation du commissaire enquêteur du tribunal administratif
- 11 octobre 2019 : Arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique
- 15 octobre 2019 :
  - Rencontre Service de la Préfecture pour signature du registre et des dossiers,
  - Rencontre avec MM. PENVEN et CROSET, Directeur et responsable du site des Ets MENUT de Saint Cyr-en-Val.
- 24 oct. 2019 : Publication de l'avis d'annonce légale dans « Le Journal de Gien » et « La République du Centre », 1<sup>ère</sup> parution
- 12 novembre 2019 :
  - Début de l'enquête publique
  - Première permanence
- 14 nov. 2019 : Publication de l'avis d'annonce légale dans « Le Journal de Gien » et « La République du Centre », 2<sup>ème</sup> parution
- 23 novembre 2019 : Deuxième permanence
- 26 novembre 2019 :
  - Troisième permanence
  - Clôture et fin de l'enquête publique
- 28 novembre 2019 : Réunion d'échange avec le responsable de l'exploitation du site, M. CROSET et remise du procès-verbal de synthèse des observations.

### **3 AVIS OBJECTIF DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **3.1 APPRECIATION DU PROJET**

Cette installation est portée par une Société qui a une solide expérience. Le projet a été murement réfléchi et concerté avec les autorités.

Une vision macro-géographique du projet met en évidence que l'installation de cette entreprise dans le Loiret rationalise la dépense carbone du traitement des métaux. En effet, grâce à cette cisaille, les éléments transportés seront moins volumineux et nécessiteront donc moins de véhicules.

##### **3.1.1 SUR L'ACCES AU SITE**

L'accès au site est aisé sur cet emplacement qui accueillait déjà des engins très imposants et dans une zone d'activité destinée à ce genre d'entreprises. Les voies sont calibrées à cet effet, tant en gabarit qu'en intensité de trafic.

##### **3.1.2 SUR SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

###### **3.1.2.1 LA FAUNE ET LA FLORE**

La faune et la flore ne sont déjà que très peu présentes sur ce site « recyclé ». Les espèces protégées vivant à proximité ne pourront pas se propager dans cet espace, mais dans les alentours proches, notamment la ZNIEFF de l'étang des terres noires.

###### **3.1.2.2 L'AIR**

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques liées à l'activité de l'entreprise MENUT sont de deux natures principales :

- Les gaz d'échappement des véhicules,
- Les poussières émises par le tri des objets métalliques.

L'impact est relativement faible et en tout état de cause dans des mesures inférieures aux normes admises. Néanmoins, l'E<sup>ts</sup> J. MENUT prévoit le balayage régulier de la plateforme après arrosage permettant d'éviter des émissions de poussières non maîtrisées du fait du régime des vents locaux.

###### **3.1.2.3 LA SANTE DES POPULATIONS**

Le dossier met en avant de façon assez convaincante qu'hormis la gêne olfactive, la santé des populations n'est pas mise en jeu. Néanmoins, des mesures de préservations sont prévues pour en minimiser les risques.

###### **3.1.2.4 LE BRUIT... ET LA POLLUTION VISUELLE**

M. le Maire a souhaité porter un point de vigilance particulier à l'impact du bruit. L'avis du Conseil municipal, relaté dans la délibération du 22 novembre 2019, attire l'attention sur les nuisances sonores (cf. Annexe 6).

La Sté MENUT concède que le niveau de bruit émis dans l'atmosphère va augmenter par la mise en œuvre de l'activité projetée.

Le niveau de pression sonore émis dans l'atmosphère par l'exercice de l'activité projetée a été simulé par calcul en fonction de la connaissance du niveau de pression acoustique des sources émettrices. Il s'avère que seule la construction d'un écran acoustique sur une partie de la longueur de la limite de propriété Transport ROSSELIN au Nord-Est au droit de l'installation de cisailage, sur 40m environ, lequel doit être coupe-feu 2 heures, est requise pour assurer le respect du niveau sonore à cet endroit.

Il est à noter qu'il est prévu de réaliser des mesures de niveau de pression acoustique aux limites de la propriété dès le démarrage de l'activité afin de valider les calculs théoriques.

Après avoir échangé sur cet aspect avec mes interlocuteurs de la Sté MENUT, ceux-ci se sont dits d'accord pour réaliser un écran végétal d'au moins 3 mètres le long de la clôture Ouest afin de limiter la pollution visuelle, mais aussi l'impact du bruit de ce côté. En effet, si les vents dominants sont Sud-Ouest/Nord-Est, il faut aussi limiter l'impact du bruit dans le sens où les vents ne sont pas dominants. Les responsables de la Sté MENUT se sont dits favorables à cette mesure peu coûteuse.

Cette mesure fera l'objet d'une réserve dans les conclusions.

### 3.1.3 SUR LES RISQUES LIES AUX ACCIDENTS ET A LA SECURITE

#### 3.1.3.1 LA Foudre

L'étude foudre réalisée informe que le projet présenté est implanté en zone de risque de foudroiement « Zéro », c'est-à-dire « Très faible ».

Cependant l'application de la normalisation implique la nécessité de la mise en place d'un ou plusieurs paratonnerres sur la construction et d'installer des parafoudres dans les armoires de distribution de la basse tension (TGBT).

#### 3.1.3.2 LES DANGERS D'EXPLOITATION

Les dangers apportés par l'exploitation des installations, restent circonscrits aux limites de propriété et n'affectent pas la population environnante.

Il relève du dossier présenté que toutes les mesures ont été prises pour assurer la sécurité du site et de ses alentours.

#### 3.1.3.3 LE VOL

Afin de limiter les risques d'intrusion, la Sté MENUT a mis des dispositifs dissuasifs, clôtures hautes, merlons de terre...

## 3.2 CONCLUSIONS

Au vu :

- De l'analyse du dossier soumis à l'enquête,
- Du déroulement régulier de celle-ci,

- Des renseignements d'enquête recueillis,
- Des reconnaissances effectuées,
- De la connaissance de la consultation qu'en avait le public,

Il apparaît que la durée de la consultation et ses modalités de mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délais ni d'organiser davantage d'échanges avec le public.

D'autre part, les règles de forme :

- De publication de l'avis d'enquête,
- De tenue à la disposition du public des dossiers et registres d'enquête,
- De présence du commissaire enquêteur aux heures jours et lieu des permanences,
- D'ouverture et de clôture du registre d'enquête,
- De recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête,

Ont été scrupuleusement respectées.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre un avis fondé et exempt de tout parti-pris sur le projet. Celui-ci est joint au présent rapport dans les « Conclusions motivées du commissaire enquêteur ».

Fait à Saint Brisson sur Loire,  
17 décembre 2019  
Bruno SIDOLI



## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Autorisation environnementale présentée par la société J. MENUT en vue de l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) à Saint Cyr-en-Val**

#### **Cadre Juridique : Le Code de l'Environnement**

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral du 13 mai 2019, l'exploitant a été dispensé d'évaluation environnementale.

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision n° E19000161/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désigne M. Bruno SIDOLI en qualité de Commissaire enquêteur le 26 septembre 2019.

L'Arrêté préfectoral prescrit l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS E<sup>ts</sup> J. MENUT le 11 octobre 2019.

#### **Objet de l'enquête :**

Une demande d'autorisation environnementale présentée par la société E<sup>ts</sup> J.MENUT en vue d'exploiter une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.).

#### **Rappel du contexte et des objectifs :**

La société E<sup>ts</sup> J. MENUT souhaite installer une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) situés sur le territoire de la commune de Saint Cyr-en-Val.

Une autorisation environnementale est requise pour cet I.C.P.E.

#### **Période d'enquête :**

15 jours consécutifs du mardi 12 novembre au mardi 26 novembre 2019 inclus.

**Permanences :**

Trois ont été tenues dans les locaux de la mairie aux dates et heures suivantes :

- Mardi 12 nov. 2019 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 23 nov. 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 26 nov. 2019 de 14h30 à 17h30.

**Dossier d'Enquête :**

Le dossier d'enquête est conforme et a été mis à la disposition du public, dans de bonnes conditions, dans les locaux de la mairie de Saint Cyr-en-Val, et en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Loiret.

**Publicité :**

La publicité légale a été faite par la voie d'annonces dans les délais impartis et d'affiches sur les sites d'affichage selon les textes en vigueur et les prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

**Observations :**

Aucune observation n'a été recueillie durant l'enquête malgré une publication efficace. Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis à la société J. MENUT le 28 novembre 2019.

**Conclusion :**

- la présentation globale du projet, de son contexte et du contenu précis du dossier en préalable de l'enquête publique, par MM. PENVEN et CROSET et la visite du site le 15 octobre 2019,
- l'étude du dossier et des divers documents mis à la disposition du commissaire enquêteur,
- l'absence d'observation,
- les vérifications ponctuelles sur le terrain réalisées,

me permettent de prendre une position motivée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société J. MENUT en vue d'exploiter une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.).

**Considérant que :**

- L'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation en vigueur imposent, y compris pour la publicité et l'affichage,
- L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante par un affichage de l'avis d'enquête publique,
- Les insertions de l'avis d'enquête publique ont été diffusées dans les journaux comme la loi l'exige,
- Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans des conditions satisfaisantes et que son contenu était conforme à la législation,
- Le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Environnement,
- Il convient d'accentuer la protection contre le bruit,

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**J'émet un avis favorable avec réserve à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société J. MENUT pour exploiter une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) à Saint Cyr-en-Val.**

**Pour les motifs explicités dans le rapport d'enquête, je conditionne mon avis favorable à l'engagement de l'entreprise MENUT de réaliser un écran végétal d'au moins 3 mètres de hauteur le long de la clôture Ouest afin de limiter la pollution visuelle, mais aussi l'impact du bruit, en plus des dispositions déjà prévues.**

**Fait à Saint Brisson sur Loire,  
Le 17 déc.2019,  
Bruno SIDOLI**





# ANNEXE 1 : PV DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

A Joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CERTIFICAT DU MAIRE constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête sur un poste informatique accessible au public en mairie

**Demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société Ets J.MENUT pour un projet d'aménagement d'une plate-forme de tri,  
transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et  
démontage de véhicules hors d'usage à Saint-Cyr-en-Val.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par le Préfet du Loiret, par arrêté du 11 octobre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ets J.MENUT, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Cyr-en-Val sous format numérique sur un poste informatique.

Fait à *St Cyr en Val*

(1) , le *26.11.2019* (1)

(sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Vu  
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

1) MENTIONS À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

## ANNEXE 2 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A Joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

#### CERTIFIE

que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ets J.MÉNUT pour un projet d'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à Saint-Cyr-en-Val a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A SAINT-CYR-EN-VAL, le 26.11.2019

(Scans de la mairie)

LE MAIRE,

Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

**SELARL LEBLANC ET ASSOCIES**

Huissiers de Justice Associés

24 rue des bons enfants

45000 – ORLEANS

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**Du 25 Octobre 2019**

**Procès-verbal de constat  
d’affichage d’un avis d’enquête publique**

**383 rue du Rond d’Eau**

**Et Rue des charmes**

**45590 SAINT CYR EN VAL**

**SAS MENU’ RECYCLAGE**

**9 rue René Cassin**

**28000 CHARTRES**

Tel. 02.38.53.25.06

Fax 02.38.81.72.02

E-mail : [info@huissier-orleans.fr](mailto:info@huissier-orleans.fr)

**SELARL LEBLANC ET ASSOCIES**  
Huissier de Justice  
24, Rue des bons enfants  
45000 - ORLEANS  
Téléphone : 02 38 53 25 06 - Fax : 02 38 81 72 02  
Email : info@huissier-orleans.fr

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX-MILLE-DIX-NEUF ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE**

**A LA DEMANDE DE :**

La société par actions simplifiée **ETABLISSEMENT J. MENUT**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 781620059 et dont le siège est situé Zone Industrielle des Yvaudières, 3 rue de la motte 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, pris en son établissement secondaire **SAS MENUT RECYCLAGE**, 9 rue René Cassin 28000 CHARTRES, agissant poursuites et diligences de son président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Me requérant par le biais de Monsieur PENVEN Alexandre, à l'effet de dresser constat de la permanence de l'affichage d'un avis d'enquête publique sur le site de SAINT CYR EN VAL (45590).

**Répondant à cette demande :**

Je, Maître Christopher LEBLANC, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL LEBLANC ET ASSOCIES, Huissiers de justice associés, à la résidence d'ORLEANS (Loiret) y demeurant 24, Rue des bons enfants, soussigné,

Me suis, ce jour, rendu ZI de la Saussay - 383 rue du Rond d'Eau et rue des Châmes à SAINT CYR EN VAL (45590), et ai fait les constatations suivantes :

J'ai constaté qu'était apposé deux panneaux « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », l'un situé 383 rue Rond d'Eau à SAINT CYR EN VAL et l'autre situé rue des Charmes à SAINT CYR EN VAL, de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent sont visibles de la voie publique. Les dimensions du panneau respectent les prescriptions de l'article R123-11 du Code de l'environnement (format A2) avec mention en caractères gras du titre AVIS ENQUETE PUBLIQUE, l'ensemble en caractères noirs sur fond jaune, bien exposé sur la voie publique

Et de tout ce qui précède, j'ai Huissier de Justice soussigné, dressé le présent procès-verbal de constat sur 02 feuilles annexant 05 photographies prises par mes soins lors de mes constatations.

**COUT ACTE**  
Arrêté du 28 février 2016

SCT	7,67
Honoraires	267,33
	-----
H.T.	275,00
Tva 20,0 %	55,00
Taxe	14,89
	-----
T.T.C	344,89

Maitre Christopher LEBLANC  
Huissier de Justice







**SELARL LEBLANC ET ASSOCIES**

Huissiers de Justice Associés

24 rue des bons enfants

45000 - ORLEANS

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**Du 26 Novembre 2019**

**Procès-verbal de constat  
d’affichage d’un avis d’enquête publique**

**383 rue du Rond d’Eau  
Et Rue des charmes  
45590 SAINT CYR EN VAL**

**SAS MENUT RECYCLAGE**

**9 rue René Cassin**

**28000 CHARTRES**

TÉL. 02.38.53.25.06

Fax 02.38.81.72.02

E-mail : [info@huissier-orleans.fr](mailto:info@huissier-orleans.fr)



**SELARL LEBLANC ET ASSOCIES**  
Huissier de Justice  
24, Rue des bons enfants  
45000 – ORLEANS  
Téléphone : 02 38 53 25 06 – Fax : 02 38 81 72 02  
Email : info@huissier-orleans.fr

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX-MILLE-DIX-NEUF ET LE VINGT-SIX NOVEMBRE**

**A LA DEMANDE DE :**

La société par actions simplifiée **ETABLISSEMENT J. MENUT**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 781620059 et dont le siège est situé Zone industrielle des Yvaudières, 3 rue de la motte 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, pris en son établissement secondaire **SAS MENUT RECYCLAGE**, 9 rue René Cassin 28000 CHARTRES, agissant poursuites et diligences de son président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Me requérant, par le biais de Monsieur **PENVEN Alexandre**, à l'effet de dresser constat de la permanence de l'affichage d'un avis d'enquête publique sur le site de **SAINT CYR EN VAL (45590)**

**Répondant à cette demande :**

Je, **Maitre Christopher LEBLANC**, Huissier de Justice associé au sein de la **SELARL LEBLANC ET ASSOCIES**, Huissiers de justice associés, à la résidence d'ORLEANS (Loiret) y demeurant 24, Rue des bons enfants, soussigné,

Me suis, ce jour, rendu ZI de la Saussay – 383 rue du Rond d'Eau et rue des Chermes à **SAINT CYR EN VAL (45590)**, et ai fait les constatations suivantes :

J'ai constaté qu'était apposé deux panneaux « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », l'un situé 383 rue Rond d'Eau à SAINT CYR EN VAL et l'autre situé rue des Charmes à SAINT CYR EN VAL, de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent sont visibles de la voie publique. Les dimensions du panneau respectent les prescriptions de l'article R123-11 du Code de l'environnement (format A2) avec mention en caractères gras du titre AVIS ENQUETE PUBLIQUE, l'ensemble en caractères noirs sur fond jaune, bien exposé sur la voie publique

Et de tout ce qui précède, j'ai Huissier de Justice soussigné, dressé le présent procès-verbal de constat sur 02 feuilles annexant 04 photographies prises par mes soins lors de mes constatations.

**COUT ACTE**  
**Arrêté du 26 février 2016**

Emol.	267,33
SCT	7,67
	-----
H.T.	275,00
Tva 20,0 %	55,00
	-----
T.T.C	330,00

Maitre Christopher LEBLANC  
Huissier de Justice









# ANNEXE 4 : ANNONCES LEGALES

## Annonces classées

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
SUR LE PROJET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**AVIS**

**EXTRAIT D'ARRÊT**  
**DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS**

**SCPA Merle Pion Rougein**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019 À 14 HEURES**

**PETITES ANNONCES**

0 825 816 818

**ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**

**VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**SCP DUBOSC-SAUTROT**

**LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019 À 14 H**

**SCPA Merle Pion Rougein**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019 À 14 HEURES**

**PETITES ANNONCES**

0 825 816 818

FIGURE 2 : LE JOURNAL DE GIEN DU 24 OCT. 2019

Rapport d'enquête publique (n° E19000161/45), AE E<sup>5</sup> MENUT, Saint Cyr-en-Val, 2019.

37/47







# Avis d'obsèques / Annonces classées

**DECEDE LES AMBANS**  
**M. Jean Pierre BOUCHIER**,  
 80 ans et sa compagne,  
 Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants  
 ont le plaisir de vous faire part du décès de  
**Monsieur Jean Pierre BOUCHIER**  
 né le 03/01/39  
 décédé le 12 novembre 2019, à l'âge de  
 81 ans.  
 Ses obsèques auront lieu le vendredi 15 novembre 2019, à 14 h 45, à la salle paroissiale  
 de l'église de Saint-André, 200 rue de la République,  
 47100 Ambans-Ménil, 05 63 38 84 30.

**SOCIÉTÉ**  
**Alfred (1)** et Marie-Pierre **POURBAUD**,  
 ses parents,  
 Sylvain **DEBENCK**, ses enfants,  
 Frédéric et Estelle **POURBAUD**,  
 Marie **POURBAUD** (1),  
 Sylvie et Olivier **TERRÉ**,  
 ses enfants, Marie et Jean-Marie **POURBAUD**,  
 ses enfants et petits-enfants,  
 Toute la famille et ses amis  
 ont le plaisir de vous faire part du décès de  
**Monsieur Serge POURBAUD**  
 décédé le 12 novembre 2019, à l'âge de 84 ans.  
 Ses obsèques religieuses auront lieu le vendredi  
 15 novembre 2019, à 15 heures, à  
 l'église de Saint-André, 200 rue de la République,  
 47100 Ambans-Ménil, 05 63 38 84 30.  
 Réception à l'issue de la messe.  
 05 63 38 84 30.

**MARIAGE-AUX-PROES**  
**M. et Mme GILBERT CLERMONT** Prof et Enseign  
 et leurs enfants :  
**Mme BRUNOISE CLERMONT**  
**Mme LÉONORAISE CLERMONT**  
**M. et Mme COURTIN Anne et Christian**  
 ainsi que tous ses enfants,  
**OMG**, ses amis  
 ont le plaisir de vous faire part du décès de  
**Monsieur Raymond ROUSSELET**  
 né le 02/01/34  
 décédé le 12 novembre 2019, à l'âge de 85 ans.  
 Ses obsèques religieuses auront lieu le vendredi  
 15 novembre 2019, à 14 h 30, à l'église  
 de Saint-André, 200 rue de la République,  
 47100 Ambans-Ménil, 05 63 38 84 30.  
 Réception à l'issue de la messe.  
 05 63 38 84 30.

**ANNONCES OFFICIELLES**  
 0 820 00 01 02

**VIE DES SOCIÉTÉS**  
**ANNONCES OFFICIELLES**  
**AVIS DE CONSTITUTION**

**AVIS DE SAINTE**  
**DE LÉCAITRE UNIVERSEL**



**AVIS DE SAINTE**  
**DE LÉCAITRE UNIVERSEL**

**ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 SUR LA PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN

**AVIS D'APPROBATION**  
**ZONAGE ASSAINISSEMENT**

**AVIS D'APPROBATION**  
**ZONAGE ASSAINISSEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMPLÉMENTAIRE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMPLÉMENTAIRE**

**Le Sixto -50%**

Destination	Classe	Part	Montant	Montant	Montant
Paris	1er	100%	100%	100%	100%
Paris	2e	100%	100%	100%	100%
Paris	3e	100%	100%	100%	100%
Paris	4e	100%	100%	100%	100%
Paris	5e	100%	100%	100%	100%
Paris	6e	100%	100%	100%	100%
Paris	7e	100%	100%	100%	100%
Paris	8e	100%	100%	100%	100%
Paris	9e	100%	100%	100%	100%
Paris	10e	100%	100%	100%	100%
Paris	11e	100%	100%	100%	100%
Paris	12e	100%	100%	100%	100%
Paris	13e	100%	100%	100%	100%
Paris	14e	100%	100%	100%	100%
Paris	15e	100%	100%	100%	100%
Paris	16e	100%	100%	100%	100%
Paris	17e	100%	100%	100%	100%
Paris	18e	100%	100%	100%	100%
Paris	19e	100%	100%	100%	100%
Paris	20e	100%	100%	100%	100%

**ORLÉANS MÉTROPOLE**

**AVIS D'APPROBATION**

**AVIS D'APPROBATION**

FIGURE 5 : LA REPUBLIQUE DU CENTRE DU 14 NOV. 2019



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du 12 novembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ETS J.MENUT, en vue de l'aménagement d'une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, à Saint-Cyr-en-Val.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale, sera déposé à la mairie de Saint-Cyr-en-Val où le public pourra en prendre connaissance, sur supports papier et informatique, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Loiret ([www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees](http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ETS MENUT, M. Alexandre PENVEN, tél. 02.37.34.43.51, courriel : [alexandre.penven@menut.fr](mailto:alexandre.penven@menut.fr)

Le commissaire enquêteur, M. Bruno SIDOLI, directeur général des services techniques de la ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Cyr-en-Val, le mardi 12 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures, le samedi 23 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures et le mardi 26 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de Saint-Cyr-en-Val et par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-etsjmenut@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-etsjmenut@loiret.gouv.fr)

Toutes les observations formulées seront publiées sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Cyr-en-Val, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

FIGURE 6 : ZOOM SUR L'ANNONCE DU JOURNAL DE GIEN DU 14 NOV. 2019

## Procès-Verbal de synthèse des observations

### Enquête publique

**relative à la demande d'Autorisation  
Environnementale présentée par la société MENUT en  
vue de l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit  
et regroupement de déchets de métaux et d'un centre  
de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage  
(VHU) à Saint Cyr-en-Val**



Du mardi 12 nov. au mardi 26 nov. 2019 inclus.

- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision du 26 septembre 2019,
- Dossier n° E19000161/45,
- Arrêté de la Préfecture du Loiret du 11 oct. 2019,
- Commissaire Enquêteur : Bruno SIDOLI

## Préambule

Par décision de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société Ets MENUT relative à la l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à Saint Cyr-en-Val.

En vertu de l'article L123-9 du code de l'environnement la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours.

Cette enquête publique, effectuée entre le 12 novembre et le 26 novembre 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

## I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société Ets MENUT a sollicité M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans qui m'a désigné commissaire enquêteur pour réaliser la présente enquête publique.

Pour préparer cette enquête, j'ai été reçu le mardi 15 octobre 2019 par M<sup>me</sup> GAVELLE C. de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Sécurité de l'Environnement Industriel de la Préfecture à la Cité Coligny à Orléans, puis par M. FERNET A. Directeur de la société et M. CROSET A., (Responsable du site) pour exposer le projet.

Les motivations de l'engagement dans cette procédure et son contexte ont été clairement expliqués. Il a été exprimé qu'il n'y avait aucune opposition avérée au projet.

Les échanges (par courriel, par téléphone...) ont donné lieu à des réponses rapides et efficaces tant des services municipaux, que de la Préfecture et de la société DERIET HEN.

## II – OBSERVATIONS ET PIÈCES DÉPOSÉES

### Les modalités de concertation et de publicité

- Un dossier complet et un registre « papier » à la mairie de Saint Cyr-en-Val, consultables aux heures ouvrables
- Possibilité offerte au public de déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : : [delap-environnement@loiret.gouv.fr](mailto:delap-environnement@loiret.gouv.fr) (Message de vérification de bon fonctionnement envoyé le 12/11/19),
- Des annonces légales réglementaires dans les journaux,



- Pièces de dossier en ligne sur le site de la Préfecture du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique/Ets-I.MENUT-a-ST-CYR-EN-VAL>
- Trois permanences :
  - o Mercredi 12 novembre 2019 de 9h à 12h,
  - o Samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h,
  - o Mercredi 26 novembre de 14h30 à 17h30.
- Des affichages : Sur site et à la Mairie (aux formats réglementaires).

Les observations :

- Sur le registre « papier » de la mairie de Saint Cyr-en-Val : aucune observation.
- Les permanences ont permis de recevoir les administrés, mais aucun ne s'est présenté.
- Pas de courrier, de courriel ni d'autre observation de quelque nature que ce soit n'a été recensée.

L'ensemble des documents de l'enquête (dossier, registres certifiés d'affichage...) m'ont été confiés à l'issue de la dernière permanence qui clôturait l'enquête publique le 26 novembre à 17h30.

L'article R. 123-13 du code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Le présent procès-verbal de synthèse est transmis le 26 novembre 2019.

### III - Remarques du commissaire enquêteur et demande d'informations

Je remarque que le projet ne soulève pas d'opposition particulière. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Une salle de la mairie de Saint Cyr-en-Val a été tenue à disposition des visiteurs et du Commissaire enquêteur aux trois permanences. La pièce était accessible au public et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse consulter les documents et s'y exprimer librement. La pièce réservée à la consultation du dossier et du registre était également adaptée.

Aucune observation ni demande de précision n'est nécessaire à la rédaction du Rapport de l'enquête.

Fait à Saint Briceon sur Loire, le 28 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur,

Bruno SIDDI



# ANNEXE 6 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST CYR-EN-VAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2019  
 Reçu en préfecture le 22/11/2019  
 Affiché le 22/11/2019  
 ID : 043-214822739-20191118-00\_19-00



N°90-19  
 9-1

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 18h15, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BRAUX, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
- en exercice :	19
- présents :	17
- absents :	2
- pouvoirs :	1
- votants :	18
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	0
<b>Date de convocation :</b>	
13 novembre 2019	
<b>Date d'affichage :</b>	
22 NOV. 2019	

**Présents :**  
 Messieurs BRAUX, MICHAUT, MICHAUD, VASELON, MARSEILLE, GIRBE, LENAY, BERRUF, DELPLANQUE, RAVIER, LE FORESTIER,  
 Mesdames GRINOVERO, THOREZ, SOREAU, POSTROS, PÉCARD, CTEAU

**Pouvoirs :**  
 Madame DURAND Aurick a donné pouvoir à Mme POSTROS Lucie

**Étaient absents :**  
 Madame DURAND Aurick,  
 Monsieur VERDUN Renaud

**Secrétaire de séance :**  
 Monsieur LENAY Quentin

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : URBANISME – Formulation d'un avis sur le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale et le projet d'aménagement d'une plate-forme de tri transit et regroupement de déchets métaux et d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de l'entreprise MENUT**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.512-1, L. 181-1, L. 123-9 à L.123-18, R.181-36, R.181-38 et R.123-1 à R.123-23,

VU la demande déposée par l'entreprise J MENUT le 06/06/2019, complétée le 30/08/2019 et le courrier de la préfecture du Loiret en date du 16/09/2019,

Localisé à Saint-Cyr-en-Val, 383 rue du Rond d'Eau - Zone industrielle de la Saunaye (parcelles AT44, 46, 50, 51, 52 et 144), les établissements J MENUT sont des acteurs représentatifs au niveau national de la branche de recyclage industriel des métaux. Cette société a déposé auprès du Préfet du Loiret une demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en de l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets métaux et d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), qui fait l'objet d'une demande d'agréments, sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Ce projet a pour objectif de valoriser les déchets de métaux (chutes d'industrie de la métallurgie), les déchets métalliques (issues de la déconstruction de bâtiments et/ou de machines électromécaniques ou de machinerie).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

de l'agriculture par exemple), les déchets contenant des métaux (tous des déchets déposés dans les déchetteries, ...).

Les établissements J. MENUT exercent leurs activités industrielles dans la boucle qui fait suite au déclin des produits dès lors que leurs détenteurs ont décidé de s'en séparer. Ils interviennent dans le cycle de vie du déchet. L'objectif de cette société est de développer et mettre en œuvre les moyens humains et matériels afin d'augmenter le flux de réintégration des matières usées des industries ou autres contenant des métaux.

Installée à Vendôme, St Pierre des Corps, Chartres et Bourges, la société a naturellement souhaité s'installer dans l'agglomération orléanaise. Elle a étudié la capacité de l'environnement économique à accueillir un nouvel acteur dans le domaine de la gestion des déchets. Le Parc de la Saunaye présente de nombreux atouts pour cette société puisque celui-ci est proche du réseau routier « lourd » à savoir les voies rapides comme l'autoroute A71 et la ligérienne A10, et est desservi par une voie ferrée de type « marchandise ». Le projet entraînera un accroissement du trafic routier de 0,61% par rapport au trafic généré par les autres établissements et les voies de circulation proches.

Les établissements J. MENUT bénéficient d'une superficie d'exploitation de 1,3 hectares sur un terrain d'assiette de 2,4 hectares situé à 520 mètres du site Natura 2000 « Sologne ».

L'entreprise affirme que plusieurs mesures ont été retenues :

- réception, manipulation et stockage des métaux non ferreux, dont les oxydes sont solubles dans l'eau, dans un bâtiment fermé à l'abri des pluies météoriques et des vents,
- réception et dépollution des NBT dans un bâtiment fermé à l'abri des pluies météoriques et des vents,
- stockage sur rétention des produits liquides neufs et usagés dans un bâtiment,
- constitution d'une cuvette étanche sur les sols affectés à l'activité,
- stockage des batteries dans des bacs étanches en plastique insensible aux acides dans un bâtiment,
- mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet.

S'agissant de la question de l'eau, il est indiqué que le projet prévoit le traitement des eaux pluviales potentiellement polluées avant rejet au réseau métropolitain. Les activités de dépollution se feront sur des aires étanches et les fluides en résultant seront stockés sur rétention.

Sur la question du bruit, il est indiqué que les établissements J. MENUT s'engagent à la construction d'un mur anti-bruit sur la limite de propriété.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 12 au 26 novembre 2019 inclus, sur la demande présentée par les établissements J. MENUT.

En plus des formalités préalables, notamment en matière d'affichage de l'avis public annonçant l'enquête, 3 permanences sont programmées sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (les 12 et 23 novembre de 9h à 12h et le 26 novembre de 14h30 à 17h30) et le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Le conseil municipal attire l'attention sur le fait qu'il est nécessaire que toutes les mesures soient prises afin de limiter les risques d'incendie, de pollution de l'eau... et de garantir le moins de nuisance(s) possible, notamment en terme de bruit. Il insiste également sur l'obligation, pour l'entreprise, de garantir des mesures de sécurité adaptées et dimensionnées aux risques.

Afin de maîtriser les risques de pollution de l'eau, le conseil municipal insiste sur la vigilance à avoir concernant la gestion des eaux pluviales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019  
Reçu en préfecture le 22/11/2019  
Affiché le 22/11/2019  
ID : 045-21482726-20191116-02\_19-DE

**CECI ETANT EXPOSÉ,**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*

## **DECIDE**

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par l'entreprise J. MENUT, avec les précautions susmentionnées en matière de sécurité.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Lecture faite les membres présents ont signé

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Cyr-en-Val le 22 NOV. 2019

Le Maire

Christian BRAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.